



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 04 septembre 2008

Compte rendu

Le 04 septembre 2008, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 28 août 2008 distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

PRESENTS : M. JANOLIN, Mme FORTIER, M. CHERFILS, Mme CASSET, Mme TERUEL, M. CAPO, Mme GUILLOT, Mme CASTRONOVO, M. LHOST, Mme MORINO, Mme DUBOIS (arrivée à 20h27mn), Mme MEUNIER, M. CAPONY, M. GOUNON, Mme PROTASSOV, M. POISSON, M. MICHEL, Mme BOURGEAT.

ABSENTS EXCUSES : M. Joseph JURADO (pouvoir donné à E. FORTIER) ; M. BOREL (pouvoir donné à M. POISSON) ; Mme MATHIEU (pouvoir donné S BOURGEAT).

La séance a débuté à 20h07mn et s'est achevée à 22h 44mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente : il est accepté à l'unanimité.

I. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

Le 11 juillet 2008 : Prestation de service pour la maintenance du portail coulissant avec moteur installé à la mairie du Versoud :

Une convention de prestation de service avec la société BRUNO & Cie – domiciliée Impasse de la Chantourne – 38700 LA TRONCHE pour la maintenance du portail coulissant qui a été installé à l'entrée de la cour intérieure de la mairie de LE VERSOUD

Prestations assurées :

Matériel concerné :

1 portail coulissant avec 1 moteur, cellules, barre palpeuse avec piles, éclairage de zone, clignotant, télécommandes.

Prestations légales de base :

Périodicité : 2 visites de contrôle comprenant :

- **Vérification de l'installation** : contrôle des organes mécaniques et électriques ;

- **Graissage de toutes les pièces du mouvement ;**
- **Contrôle des organes de commande et de sécurité ;**
- **Le remplacement gratuit des petites pièces éventuelles limitées à : ampoule, fusible, piles.**

Prestations non comprises donnant lieu à facturation :

- La fourniture de matériel, quel qu'il soit ;
- Le remplacement du matériel détérioré de façon volontaire ou accidentelle ;
- Les dégâts résultant de l'introduction de corps étrangers dans les organes internes et externes

Montant du marché :

Montant annuel : 280,00 € HT, soit 334,88 € TTC.

Le prix est révisable annuellement au 1^{er} mars de chaque année selon la formule indiquée dans la convention à l'article 4.2.2. : Révision du prix.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de sa notification au titulaire, jusqu'au 28 février 2009 et est renouvelable deux fois, selon la périodicité suivante :

Période	Date
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} mars 2009 au 28 février 2010
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} mars 2010 au 28 février 2011

Le 17 juillet 2008 : Prestation de service avec la SARL GARNIER pour l'entretien et la maintenance des matériels et installations techniques implantés dans les restaurants scolaires :

Une convention de prestation de service avec la SARL GARNIER Equipement Réfrigération Sud domiciliée 3 rue du Grand Veymont – ZI Comboire – 38130 ECHIROLLES pour assurer l'entretien et la maintenance des matériels et installations techniques des restaurants scolaires de la commune.

Prestations assurées :

L'entretien et la maintenance préventive des matériels et installations techniques implantés dans les restaurants scolaires Jean Jaurès et Gérard Philippe dont la liste et les caractéristiques figurent en annexe 1 de la convention. Le contenu exact des prestations réalisées est énoncé à l'article 1 de la convention.

Montant du marché :

Montant annuel : 540,00 € HT, soit 645,84 € TTC.

Le prix est révisable annuellement au 1^{er} septembre de chaque année selon la formule indiquée dans la convention à l'article 4 : Rémunération du prestataire.

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de sa notification au titulaire, jusqu'au 30 juin 2009 et est renouvelable deux fois, selon la périodicité suivante :

Période	Date
1 ^{ère} reconduction	1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010
2 ^{ème} reconduction	1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

Le 18 juillet 2008 : Prestation de service avec la Société des cars PHILIBERT pour le transport des écoles et du SAJ :

Un marché à bons de commande de prestation de service d'une durée de trois ans pour les

lots n° 01 et 02 avec la société « CARS PHILIBERT SAS » domiciliée 24/26 avenue Barthélémy Thimonnier – ZI – BP 16 – 69641 CALUIRE Cedex et représentée par son Directeur Transport, Monsieur SCHMIT Jean-Claude.

Considérant qu'une procédure adaptée a été menée pour ce marché compte tenu du montant estimatif du marché (soit environ 29 000 € HT par an pour les 2 lots)

Considérant que ce marché revêt la forme d'un marché à bons de commande sur 3 ans alloté en deux lots et suivant la définition de l'article 71 du code des marchés publics :

- Lot n° 01 : Transport pour les activités pédagogiques des écoles ;
- Lot n° 02 : Transport pour les activités extérieures du service animation jeunesse.

Considérant qu'un avis public à concurrence a été publié aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 16 mai 2008.

Considérant que 4 sociétés de transport ont retiré un dossier de consultation, il s'agit de :

- ROUARD AUTOCARS – LE VILLAGE MONT DE LANS
- CARS PHILIBERT - 24/26 avenue Barthélémy Thimonnier – 69641 CALUIRE
- SEM VFD – BP 406 – 38017 GRENOBLE CEDEX
- TRANSDEV DAUPHINE – 511 rue Emile Romanet – ZI Centr'Alp – 38340 VOREPPE

Considérant que seule la société « LES CARS PHILIBERT » a remis deux offres pour les deux lots, qui ont été étudiées par la commission qui s'est réunie les 23 juin et 4 juillet 2008.

Considérant que les offres ont été analysées au regard des critères pondérés définis dans le règlement de consultation, à savoir : la valeur technique de l'offre, la flexibilité de l'offre et le prix des prestations.

Prestations assurées :

Les prestations concernent le transport :

➤ **Lot n° 01**

Pour les activités « Tiers Temps Pédagogique » organisées par les quatre écoles de la commune de Le Versoud :

- Ecole Jules Ferry, Place de l'Eglise, secteur dit le Village
- Ecole Louis Aragon, Rue Paul GAUGUIN, secteur dit Le Pruney
- Ecole Jean Jaurès, rue Jean Jaurès, secteur dit le Village
- Ecole Jean-Jacques Rousseau, rue Paul Cézanne, secteur dit Le Pruney

➤ **Lot n° 02**

Pour les activités extérieures du Service Animation Jeunesse dans le cadre des centres de loisirs de la commune de Versoud lors des vacances scolaires

Montant du marché :

Les prix sont unitaires et révisables annuellement au 1^{er} septembre selon la formule indiquée au 5.3. – prix des prestations - du CCAP.

Durée de la convention :

Le marché est consenti pour une durée ferme de trois ans. Il prendra effet, après que le marché ait été notifié au titulaire, à la date de la rentrée scolaire de septembre 2008 et se terminera au 31 août 2011.

Le 24 juillet 2008 : Conclusion d'un marché de fournitures avec MP PRODUCTION pour l'achat d'une balayeuse de voirie :

Une procédure adaptée a été menée pour ce marché compte tenu du montant estimatif du matériel (environ 45 000,00 €)

Un avis public à concurrence a été adressé aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 11 juin 2008 et publié le 13 juin 2008.

10 sociétés ont retiré un dossier de consultation et 3 seulement ont remis une offre, il s'agit

hd

de :

- SAS MP PRODUCTION – 1328 rue Aristide Bergès – ZI Centr'Alp – 38430 MOIRANS
- SA MONOD – RD 1006 – 73800 FRANCIN
- SA DULEVO France – Espace Entreprises Mâcon Loché – 321 rue St Véran – 71009 MACON Cedex

Les 3 offres ont été examinées par la commission qui s'est réunie les 10 et 15 juillet 2008
Les offres ont été analysées au regard des critères pondérés définis dans le règlement de consultation, à savoir : le délai de livraison, la valeur technique de l'offre et le prix des prestations.

Le marché de fournitures a donc été attribué à la SAS MP PRODUCTION – domiciliée 1328 rue Aristide Bergès – ZI Centr'Alp – 38430 MOIRANS représentée par son Directeur Général, Monsieur BERTET Jean-Louis qui a remis l'offre la plus économiquement avantageuse.

Montant du marché :

Le prix de la balayeuse BUL'NET MP 500 en version 3 balais est de 35 200,00 € HT, soit 42 099,20 € TTC.

Le 13 août 2008 : Conclusion d'un marché de prestations de service avec la société STDM Isère Savoie service CUENOD – 307 rue Le Cheminet – 73 290 La Motte Servolex.

Monsieur le Maire décide de conclure une convention de prestation de service avec la société STDM ISERE SAVOIE– 307 rue Le Cheminet – 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour l'entretien de chaudières :

Les prestations assurées sont :

Prestation n°1 comprenant : Ecole J.J.ROUSSEAU

- Visite annuelle comprenant le ramonage cheminée, ramonage chaudière,
- Dépannage gratuit

Prestation n°2 comprenant : Ecole Maternelle Jules Ferry

- Visite annuelle comprenant le ramonage cheminée, ramonage chaudière,
- Dépannage gratuit

Prestation n°3 comprenant : Gymnase

- Visite annuelle comprenant le ramonage cheminée, ramonage chaudière,
- Dépannage gratuit

Prestation n°4 comprenant : Ecole Primaire J.JAURES

- Visite annuelle comprenant le ramonage cheminée, ramonage chaudière,
- Dépannage gratuit

Prestation n°5 comprenant : Ecole Maternelle Jules Ferry

- Visite annuelle comprenant le ramonage cheminée, ramonage chaudière,
- Dépannage gratuit

Le montant du marché est de 1075.61 € Ht soit **soit 1 286,43 € TTC.**

La convention est valable un an et prend effet à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 août 2009.

II. DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE :

➤ DELIBERATION RELATIVE AUX AVENANTS ET MARCHES COMPLEMENTAIRES :

1. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – STATION DE REFOULEMENT PRÈS PERRETS

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le 19 décembre 2007, le Conseil Municipal de la commune de Le Versoud a autorisé la conclusion d'un marché de travaux avec le groupement solidaire formé par les entreprises SOGEA Rhône Alpes et SERGADI pour que soit implantée une station de refoulement de Prés Perrets.

Il a expliqué que lors des travaux de branchement d'adduction d'eau potable de la station de Prés Perrets, il s'est avéré que la canalisation existante était en mauvais état et de plus faible diamètre que celui indiqué au schéma d'eau potable de la Commune. Aussi, il est apparu opportun de remplacer ce tronçon défectueux depuis la canalisation existante chemin Prés Perrets.

Il a précisé que le montant de ces travaux s'élève à 10 513 € HT, soit une plus value de 4 80%, et que la commission d'appel d'offres n'a donc pas été convoquée.

Montant initial du marché :	218 978.00 € HT
Avenant n°1 :	10 513.00 € HT
Nouveau montant du marché :	229 491.00 € HT
Nouveau montant du marché :	274 471.24 € TTC

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de valider cet avenant n°1 au marché de travaux avec le groupement solidaire formé par les entreprises SOGEA Rhône Alpes et SERGADI - station de refoulement de Prés Perret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ↳ Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure un avenant n°1 au marché de travaux avec le groupement solidaire formé par les entreprises SOGEA Rhône Alpes et SERGADI - station de refoulement de Prés Perrets, pour un montant de 229 491.00 € HT, soit 274 471.24 € TTC
- ↳ Le Conseil Municipal a précisé que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2315 du budget annexe de l'assainissement, à l'article 2315 du budget annexe de l'eau, à l'article 2315 du budget principal.

FONCTION PUBLIQUE :

> PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT :**2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 35 HEURES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A 28 HEURES HEBDOMADAIRE :**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux que, suite au départ pour mutation d'un agent et à la réorganisation du service accueil, état-civil, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint administratif de ce service, à temps complet, pour le créer à temps non complet à 28h 00 hebdomadaire.

Le Comité Technique Paritaire en date 25 juin 2008 a émis un avis favorable à notre demande.

Monsieur le maire a proposé donc au Conseil municipal, de transformer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de 25/06/08 ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

↳ Le Conseil Municipal a transformé un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires pour le service de l'état-civil.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

> DESIGNATION DES REPRESENTANTS :**3. CREATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS – SUITE :**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé que, lors de sa séance du 04 juillet 2008, l'assemblée délibérante a procédé à la création, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales, de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune

Ont donc ainsi été créés plusieurs comités consultatifs :

- Urbanisme
- Développement durable et cadre de vie
- Eau et assainissement
- Jeunesse
- Culture

Il a rappelé que l'assemblée délibérante a désigné les membres de ces comités, mais que pour certains d'entre eux, par manque de candidature, cela avait été impossible.

Il a expliqué qu'après un nouvel appel à candidature, de nouvelles candidatures lui sont parvenues pour le comité consultatif de l'eau et l'assainissement, et qu'il convient de compléter la liste de ces membres.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ Le Conseil Municipal a désigné comme membres extérieurs du comité consultatif de l'eau et de l'assainissement :
- Monsieur Jean BAGNOS
 - Monsieur Joseph CASSARO

➤ **EXERCICE DES MANDATS LOCAUX :**

4. INDEMNITE DES MAIRES ET DES ADJOINTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2008 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée délibérante que les indemnités attachées aux fonctions de vice président de la communauté de commune du Moyen Grésivaudan (COSI) ont été augmentées à l'occasion du renouvellement du conseil communautaire par rapport aux indemnités versées dans le précédent mandat.

Monsieur le Maire a exposé qu'il était en désaccord avec cette augmentation, et qu'en conséquence il propose que l'indemnité qui lui est allouée au titre de la commune soit diminuée pour que le total « indemnité de maire + indemnité de vice président de la COSI » soit constant par rapport à la période précédant les élections de 2008.

Monsieur le Maire a proposé que le taux de l'indemnité de maire soit ramené de 36,32 % de l'indice 1015 de la fonction publique à 30,38 %, soit une diminution de 200 € par mois de l'indemnité nette.

Il a précisé que si des modifications devaient intervenir en 2009 à l'occasion de la création d'une communauté de communes du Grésivaudan cette question serait à nouveau abordée

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 absentions ;

- ↳ Le Conseil Municipal a ramené de 36,32 % de l'indice 1015 de la fonction publique à 30,38 % l'indemnité du Maire.

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

Arrivée de Madame Fabienne DUBOIS – 20h 27mn

5. PRESENTATION POUR ADOPTION DU RAPPORT DU MANDATAIRE – SEM PFI – EXERCICE 2006/2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal que la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes a précisé le cadre des relations entre les SEM et les collectivités.

Il a expliqué, qu'en tant qu'élu mandataire de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SEM PFI, il doit présenter un rapport à l'assemblée délibérante.

Il a donné lecture du rapport du mandataire et propose au Conseil municipal de l'adopter.

Vu La Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Le Conseil municipal adopte le rapport du mandataire – SEM PFI – Exercice 2006/2007.

6. PRESENTATION POUR ADOPTION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE – SEM PFI – EXERCICE 2006/2007 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a rappelé au Conseil municipal que, dans le cadre des rapports entre la commune du Versoud et la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise (SEM-PFI), le Conseil municipal doit se prononcer, au titre de l'article L.1411-3, sur le rapport du délégataire présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Monsieur le maire a donné lecture du rapport du délégataire et propose au Conseil municipal de l'adopter.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 sur les délégations de service public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Le Conseil municipal a adopté le rapport du délégataire – SEM PFI – Exercice 2006/2007.

7. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE GRENOBLE – ALPES - METROPOLE :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS a rappelé aux Conseillers municipaux que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 fait obligation aux collectivités et EPCI gestionnaires de services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il a présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Il a attiré l'attention des conseillers municipaux sur le fait qu'il était de plus en plus difficile de trouver des informations sur les usagers du tic.

Comme l'année passée, Monsieur Alain CHERFILS souligne que la présentation en annexe du rapport de l'évolution des redevances assainissement retraçant l'évolution du coût € ttc des redevances assainissement facturés aux usagers pour 120m³ /an de 1993 à 2002 était tendancieuse car ne prenant pas en compte la part redevance communale pour les communes non membres de la METRO : le graphique laisse croire que le montant de la redevance pour l'assainissement facturé aux usagers est le même que la commune soit ou non membre de la METRO.

Pour ces raisons, Monsieur Alain CHERFILS a proposé au conseil municipal de pas approuver le rapport présenté par Grenoble – Alpes – Métropole – Exercice 2004 sur le prix et la qualité du Service public de l'assainissement.

Monsieur Bernard POISSON fait remarquer qu'il serait judicieux de ne plus envoyer les eaux usées du Grésivaudan à Aquapole, à travers le réseau grenoblois qui est en unitaire et d'envisager la création d'une station de traitement des eaux usées sur le Grésivaudan. Il insiste sur l'opportunité d'une étude sur ce sujet.

Monsieur Alain CHERFILS souligne qu'au vu de la situation géographique de la commune de Le Versoud, notamment par rapport à la situation du SIEC, il y a des risques pour que l'implantation soit envisagée sur le territoire communal.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.1411-13 ;

Sur l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ Le Conseil municipal **n'a pas adopté** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de GRENOBLE, ALPES, METROPOLE

FINANCES :

➤ DECISIONS BUDGETAIRES :

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a expliqué que lors du vote du budget, la prévision budgétaire pour l'article 68 11 – Dotations aux amortissements était de 95 000 €. Or, les dotations aux amortissements pour l'année 2008 s'élèvent à 96 198.85 €.

Il a expliqué qu'il convient d'ajuster les crédits de 1198 85 € par une décision modificative.

Monsieur le maire a proposé la décision modificative suivante:

Section de fonctionnement	
D/023-020 : Virement à la section Investissement	- 1198.85 €
D/ 6811-01 : Dotation aux amortissements	+ 1198.85 €
Section d'investissement	
R/021-01 Virement à la section de fonctionnement	- 1198.85 €
R/28188-01 Autres immobilisations corporelles	+ 1198.85 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu L'instruction comptable M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ Le Conseil municipal a validé la décision modificative ci-dessus exposée

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire, a expliqué qu'un poste informatique acheté en 2000 aurait dû être amorti pour la totalité de sa valeur à ce jour – soit 901.15 €, et que tel n'a pas été le cas. Il a précisé qu'afin de régulariser l'amortissement de ce bien, il convient de constater par une opération d'ordre, la sortie de ce bien pour une valeur de 901 15 €.

Monsieur Alain CHERFILS a exposé que suite aux échanges avec la Trésorerie de Domène, les crédits prévus pour les taxes et non valeurs s'avèrent insuffisants.

Il a précisé qu'une décision modificative afin d'ajuster les crédits ouverts au budget est nécessaire, et a proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	
D/023 : Virement à la sect. Investissement	- 901.15 €
D/ 6811-01 : Dotation aux amortissements	+ 901.15 €
D/ 654 : Pertes sur créances irrécouvrables	+ 2 750 00 €
D/ 678 : Autres charges exceptionnelles	- 2 750.00 €
Section d'investissement	
R/021-01 Virement à la section de fonctionnement	- 901 15 €
R/28188-01 Autres immobilisations corporelles	+ 901.15 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu L'instruction comptable M49 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ Le Conseil municipal a validé la décision modificative ci-dessus exposée

10. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante l'état des côtes irrécouvrables sur le budget principal.

Il a précisé que le montant de ces côtes irrécouvrables est de 4 362.71 €, et qu'elles se répartissent sur le rôle des ordures ménagères pour les années 1998 ; 2001 ; 2002 ; 2003 ; 2004 ; 2005 ; 2006 ; 2007.

Enfin, il a précisé que ce sont les conséquences :

- De recherches infructueuses
- De prescription quadriennale

		Sommes non recouvrées	
			TTC
Rôle de	1998	104.28	104.28
Rôle de	2001	386.69	386.69
Rôle de	2002	305.50	305.50
Rôle de	2003	566.56	566.56
Rôle de	2004	674.68	674.68
Rôle de	2005	221.25	221.25
Rôle de	2006	1 151.03	1 151.03
Rôle de	2007	952.72	952.72
	total	4 362.71	4 362.71

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts
Vu L'instruction comptable M14, et les règles de la comptabilité publique
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ Le Conseil municipal a admis en non valeur les états ci-dessus à concurrence de la somme de 4 362.71 €.

11. TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEURS BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS a présenté à l'assemblée délibérante l'état des côtes irrécouvrables sur le budget annexe de l'eau.

Il a précisé que le montant de ces côtes irrécouvrables est de 4 994.66 € HT soit TTC 5 267.65 €, qu'elles se répartissent sur le rôle des ordures ménagères pour les années 1998 ; 2000 ; 2001 ; 2002 ; 2003 ; 2004 ; 2005 ; 2006.

Enfin, il a précisé que ce sont les conséquences :

- De recherches infructueuses
- De prescription quadriennale

		Sommes non recouvrées		
		HT	TVA	TTC
Rôle de	1998	58.47	3.22	61.69
Rôle de	2000	29.30	1.62	30.92
Rôle de	2001	1 912.76	105.63	2 017.99
Rôle de	2002	581.99	31.91	613.90
Rôle de	2003	498.45	26.81	525.26
Rôle de	2004	606.52	32.87	639.39
Rôle de	2005	468.68	25.48	494.16
Rôle de	2006	838.49	46.15	884.64
	Total	4 994.66	273.29	5 267.65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts
Vu L'instruction comptable M49, et les règles de la comptabilité publique
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ Le Conseil municipal a admis en non valeur les états ci-dessus à concurrence de la somme de 4 994.66 € HT, soit 5 267.65 € TTC.

12. REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.

Monsieur le Maire a exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat d'Énergie 38 auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance

Monsieur le Maire a donné connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il a proposé au Conseil :

- ↳ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ↳ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- ↳ que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 2,07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ↳ Le Conseil municipal a adopté les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

➤ SUBVENTION :

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MONSIEUR BRUN-COSME-GAZOT :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a informé l'assemblée délibérante de la demande de Monsieur Julien BRUN-COSME-GAZOT. Se préparant à disputer les « Mounted Games », championnat du monde de Poney Mounted Games du 24 au 26 octobre 2008 en Australie, il a sollicité de la commune une subvention exceptionnelle pour financer ce déplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 €.

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à 21 voix pour et 2 abstentions**,

- ↳ Le Conseil municipal a versé une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 00 € à Monsieur Julien BRUN-COSME-GAZOT.
- ↳ Le Conseil Municipal a décidé d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – crédits de réserve.

➤ **TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT :**

14. FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire

Monsieur Alain CHERFILS a proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à la consommation postérieure au relevé des compteurs 2008.

Il propose de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009 comme suit :

- Prix du m3 d'eau : 1.04 €
- Prix du m3 d'assainissement : 0.45 €
- Prime fixe : 27 €
- Location annuelle du compteur d'eau : 5 €
- Frais de mise en service de l'abonnement : 25 €

Il précise que ces tarifs ont été étudiés par la commission eau et assainissement. Ils se traduisent par une augmentation globale de la facture inférieure à 3% pour une consommation de 100m3 par an, dans une période où la hausse des prix à la consommation atteint 3,6%.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain CHERFILS ;
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Le Conseil municipal décide :

- ↳ de fixer comme suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement :
 - Prix du m3 d'eau : 1.04 €
 - Prix du m3 d'assainissement : 0.45 €
 - Prime fixe : 27 €
 - Location annuelle du compteur d'eau : 5 €
 - Frais d'abonnement et de mise en service 25 €.

➤ **DIVERS :**

15. ACCEPTATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE AU PROCES-VERBAL DRESSE PAR LA FEDERATION DE PECHE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a expliqué à l'assemblée délibérante que dans l'opération menée sur le ruisseau de la Riverate, la commune a été verbalisée par la Garderie de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques, le 02 juin 2008, pour les faits suivants :

- les travaux modifiant le débit des eaux ou le milieu aquatique étaient réalisés sans détenir le récépissé de déclaration ;
- que la prescription attachée à la déclaration de travaux modifiant le débit des eaux ou le milieu aquatique n'était pas respectée.

Il a précisé que la Garderie de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques a saisi le Procureur de la république pour que la commune soit condamnée : elle encourt une contravention de V^{ème} catégorie

Il a exposé que parallèlement, la Fédération de Pêche informée du procès verbal s'est mise en contact avec la commune de Le Versoud afin de procéder à un protocole transactionnel. Elle a donc fait évaluer le préjudice, ce dernier s'élève à 1 500.00 €, et réclame à la commune la somme de 1 500 00 €

Monsieur le maire étant favorable à ce protocole, il a demandé au Conseil municipal l'autorisation de verser l'indemnisation d'un montant de 1 500,00 € à la Fédération Départemental de Pêche.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ↳ Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à verser l'indemnisation d'un montant de 1 500,00 € à la Fédération Départementale de Pêche.
- ↳ Le Conseil municipal a dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6227 / Frais d'actes et de contentieux de la section de fonctionnement du budget communal.

16. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RELAIS EMPLOI DES BENEFICAIRES DU RMI :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux que la commune de Domène assure la gestion d'un chargé d'insertion professionnelle dans le cadre du Relais Emplois des bénéficiaires du RMI. Il a précisé les missions de cette personne employée à temps complet :

- Etablir en liaison avec les partenaires sociaux (assistantes sociales de secteur, commission locale d'insertion, service emploi de la commune) un projet d'insertion professionnelle pour les personnes relevant du RMI
- Assurer le suivi personnalisé de ces allocataires, sur le plan de l'insertion.
- Garantir la prospection pour l'intégration des allocataires dans l'entreprise, les collectivités ou les associations, dans le cadre des mesures pour l'emploi existantes

Monsieur le Maire a expliqué que la commune de Domène propose une nouvelle convention pour fixer la participation financière des communes qui bénéficie de ce dispositif, et que cette convention prévoit notamment que la participation de chaque commune est calculée au prorata de la population et le coût par habitant est de 0.75 € révisable chaque année selon l'évolution annuelle du coût du poste.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention de participation financière pour le Relais Emploi des bénéficiaires du RMI.
Le Conseil municipal a dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65734 de la section de fonctionnement

17. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT SUR LA COMMUNE DE DOMENE :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux d'un projet de convention financière dans le cadre de la mise à disposition d'un appartement sur la commune de DOMENE, pour l'accueil des gendarmes mobiles.

Cette convention a pour objet de déterminer la participation financière des communes bénéficiant des services de la Gendarmerie, les charges de chauffages, d'électricité et d'eau restant intégralement à la charge des communes

Il explique que la répartition des charges se fera au prorata de la population INSEE de chaque collectivité locale participante, soit pour la commune de Le Versoud, année 2008 : 3 832 habitants

Il précise que le remboursement des frais se fera auprès de la commune de DOMENE à réception de l'avis des sommes à payer présenté par le Trésor public et en année N+1 ; que cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008 et renouvelable.

Monsieur le maire sollicite donc l'autorisation de conclure une convention de participation financière avec la Ville de DOMENE dans le cadre de la mise à disposition de la gendarmerie, d'un appartement situé à l'école Gustave Rivet à DOMENE.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à **17 voix pour, 4 abstentions, et 2 voix contre,**

- ↳ Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention de participation financière pour la mise à disposition de la gendarmerie d'un appartement situé à l'école Gustave RIVET à DOMENE.
- ↳ Le Conseil municipal a dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 65734 de la section de fonctionnement

18. TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC LE SE38 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, rappelle que le Syndicat Energies de l'Isère (SE38) a fait réaliser les études relatives à l'aménagement place de la Liberté / rue des Deymes, afin de réaliser ces travaux dans l'année.

Ces travaux sont présentés dans le tableau joint à la présente délibération, intitulés :

- Commune de LE VERSOUD
- Opération n°07.174.538.ART8-MO
- Aménagement place de la Liberté / Deymes

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 68 406,00 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à 45 409,00 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à 1 805,00 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à **21 191,00 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SE38.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil municipal décide :

- ↳ De prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel..... 68 406,00 €
 - Financements externes45 409,00 €
 - Contribution prévisionnelle globale22 996,00 €

- ↳ De prendre acte de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 805,00 €.

- ↳ De prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 21 191,00 €

- ↳ Que l'appel de cette contribution par le SE38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1, que le montant de cet acompte est de 50%, et que le solde interviendra après établissement du compte final.

19. TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM AVEC LE SE38 :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint

Monsieur Patrick JANOLIN, 1^{er} adjoint, a rappelé que le Syndicat Energies de l'Isère (SE38) a fait réaliser les études relatives à l'aménagement place de la Liberté / rue des Deymes, afin de réaliser ces travaux dans l'année.

Ces travaux sont présentés dans le tableau joint à la présente délibération, intitulés :

- Commune de LE VERSOUD
- Opération n°07.174 538.TEL MO
- Aménagement place de la Liberté / Deymes

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à..... 20 614,00 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à 3 749,00 €

Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à 667,00 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à **16 198,00 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il explique qu'il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SE38.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ Le conseil municipal prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel.....20 614,00 €
 - Financements externes3 749,00 €
 - Contribution prévisionnelle globale16 865,00 €

- ↳ Le conseil municipal prend acte de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 667,00 €.

- ↳ Le conseil municipal prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 16 198,00 €
- ↳ Le conseil municipal prend acte de l'appel de cette contribution par le SE38 pourra faire l'objet d'un acompte l'année N dès lors que le bon de commande travaux sera établi l'année N-1, que le montant de cet acompte est de 50% dans le cas et que le solde interviendra après établissement du compte final

20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DU SYNDICAT D'ENERGIE 38 UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA LIBERTE ET RUE DES DEYMES :

Rapporteur : Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint

Monsieur Patrick JANOLIN, premier adjoint, a fait part au Conseil municipal que la commune du Versoud souhaite réaliser des travaux d'éclairage public place de la Liberté et rue des Deymes en coordination avec les travaux d'enfouissement de réseaux BT et France TELECOM.

Il a rappelé que ce projet de travaux comprend :

- La préparation du chantier,
- Les travaux sur le réseau éclairage public,
- Le raccordement sur câbles souterrains existants et la mise en service,
- Le contrôle technique.

Il précise que le coût estimatif des travaux a été évalué par ALPE'ETUDES, Ingénieurs Conseils, à 12 625,42 € HT soit 15 100,00 € TTC.

Il expose à l'assemblée délibérante que ces travaux peuvent être subventionnés par le SE 38 au titre de l'éclairage public.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter du SE 38 une subvention au titre de l'éclairage public.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Sur l'exposé de Monsieur Patrick JANOLIN ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Syndicat d'Énergie 38 au titre de l'éclairage public, place de la Liberté et rue des Deymes

21. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER DE LA CAF UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACHAT D'UN REFRIGERATEUR

Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le maire a expliqué à l'assemblée délibérante que la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble a adressé au cours du second trimestre de l'année 2008 plusieurs observations à la commune quant au mode d'administration de sa structure d'accueil petits enfants

Parmi ces observations, mention était faite de l'obligation pour les gestionnaires de fournir les goûters aux enfants accueillis.

Monsieur le maire a expliqué qu'à compter du 15 septembre 2008, la Halte-garderie fournira les goûters aux enfants accueillis, et que pour ce faire, la commune doit acheter un réfrigérateur, dont le coût est de 2 066.45 € TTC.

Il a proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAF une subvention d'équipement pour cet achat

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur le maire;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un réfrigérateur pour un montant de 2066.45 € TTC.

22. TARIFS SERVICE ANIMATION JEUNESSE – ANNEE 2008/2009

Rapporteur : Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire.

Madame Evelyne FORTIER, adjointe au maire, a expliqué qu'il convient d'adopter les tarifs du Service Animation Jeunesse pour l'année scolaire 2008/2009.

Elle a expliqué que les propositions sont basées sur une augmentation de 3%. Cette augmentation se justifie notamment par la forte augmentation que connaît le poste transport (+20%) dans le fonctionnement des centres de loisirs.

Madame Evelyne FORTIER a donné lecture des propositions tarifaires

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Madame Evelyne FORTIER;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ Le Conseil municipal a adopté les tarifs du Service Animation Jeunesse pour l'année 2008/2009 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- ↳ Le Conseil municipal a dit que les produits correspondants seront imputés à l'article 7088/422 de la section de fonctionnement du budget communal

23. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – HALTE-GARDERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a expliqué que la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble propose à la signature de la collectivité une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de jeunes enfants.

Il a expliqué que la convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il a donné lecture des termes de la convention.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

24. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CENTRE DE LOISIRS DES MOINS DE 6 ANS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a expliqué que la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble propose à la signature de la collectivité une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil de jeunes enfants en centre de loisirs

Il a expliqué que la convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il a donné lecture des termes de la convention.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ↳ Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

25. CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CENTRE DE LOISIRS DES PLUS DE 6 ANS :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL a expliqué que la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble propose à la signature de la collectivité une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour l'accueil d'enfants en centre de loisirs.

Il a expliqué que la convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il a donné lecture des termes de la convention

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ↳ Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention concernant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE :

➤ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – ANNEE 2008/2009 :

Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL

Monsieur le Maire a rappelé aux Conseillers municipaux la Charte du mouvement associatif votée lors du Conseil municipal du 17 mars 2003. Il a exposé que cette Charte précise les relations, droits et obligations réciproques entre les associations et la commune.

C'est ainsi que chaque année les associations doivent signer, pour la pratique de leurs activités, une convention de mise à disposition d'un équipement communal ainsi que le règlement intérieur correspondant.

Cette convention permet de préciser l'équipement mis à disposition, le planning d'utilisation, les conditions de fonctionnement et d'entretien, les assurances de la commune et des associations.

Monsieur le Maire a précisé que l'utilisation des bâtiments est gratuite et que la présente convention est renouvelable chaque année.

Il a donc demandé l'accord du Conseil municipal pour la conclusion de la convention d'utilisation des bâtiments communaux par les associations utilisatrices ainsi que du règlement intérieur concernant chaque ensemble sportif.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération du Conseil municipal du 17 mars 2003 concernant l'adoption de la Charte du mouvement associatif ;

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à **19 voix pour et 4 abstentions**,

- ↳ Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention d'utilisation des bâtiments communaux et le règlement intérieur correspondant avec les associations de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ **Démission de Madame Colette RIBOUD, conseillère municipale :** Monsieur le Maire a annoncé à l'assemblée délibérante que par lettre en date du 1^{er} septembre 2008, Madame Colette RIBOUD a fait savoir qu'elle démissionnait de son poste de conseillère municipale.

- ✚ **Information concernant la Communauté de Communes du Paix du Grésivaudan**
Monsieur le maire a informé l'assemblée délibérante de l'avancée des travaux concernant la création de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan :

Le calendrier :

- délibération des Communauté pour demander au préfet de prendre un arrêté fixant le périmètre d'étude d'une nouvelle intercommunalité,
- arrêté du préfet au plus tard le 30 septembre (trois mois avant la création)
- poursuite du travail sur les statuts et les compétences pour arriver à la création de la communauté en décembre par délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

A noter : pour la COSI, les actuelles dotations que perçoivent les communes (attribution de compensation, dotation de solidarité : part péréquation, part économique, part complémentaire) seront figées dans la nouvelle attribution de compensation (délibération aussi le 8 septembre sur ce point).

Les statuts :

En principe les 49 communes du Pays devraient faire partie de la nouvelle communauté
Un conseil de 173 membres, dont 6 pour Le Versoud (au lieu de 5, prise en compte du dernier recensement), avec pour les communes de plus de 3 500 habitants, la représentation des élus minoritaires.

Un bureau élargi de 52 vice-présidents (dont 18 pour la COSI) plus des conseillers délégués pour représenter les communes sans VP : ce bureau recevra délégation pour décider directement dans un certain nombre de domaines.

Un bureau restreint de 16 vice-président délégués (auxquels seront associés les autres VP – exemple un VP délégué à l'économie et un VP associé à la gestion des zones d'activités, ou un VP pour les services à la personne et un VP associé à la petite enfance et un aux personnes âgées).

Ce qui n'est pas dans les statuts :

Le reversement de TP vers les communes (progression à partir du 01/01/2009) sera de :

- 20 % pour les zones communautaires (inversion du rapport 20/80)
- 60 % pour le reste (zones communales et activités dispersées).

Les compétences :

Grosso modo celles de la COSI avec en plus :

- les zones d'activité de Pré Millet à Montbonnot et Eurékalp à St Vincent de Mercuze
- la gestion de l'eau (les torrents et cours d'eau),
- les sentiers de randonnées inscrits dans des schémas,
- les équipements sportifs du plateau des Petites Roches (déjà en communauté),
- qq équipements petite enfance déjà communautaires « ailleurs » (mais tous les lieux de parentalité).
- les gymnases des collèges et lycées.
- les transports (AOTU du Grésivaudan)
- les ordures ménagères (il reste à préciser les modalités concrètes d'alignement de toutes les communes sur un système unique de financement).

Pour Le Versoud, ce qui changerait :

- **le lieu de parentalité** de Domène devrait être communautaire,
- **les ruisseaux** répertoriés comme à risques devraient être communautaires (travaux de prévention),
- **ordures ménagères** : la participation au SICIOMG (qui deviendra une régie) sera assurée par la Communauté et la redevance disparaîtra,
- **syndicats collègue et lycée** : la participation sera assurée par la Communauté,
- **bibliothèque** : la mise en œuvre de la future médiathèque tête de réseau serait communautaire
- la question est posée pour la ZAC de Malvaisin (ainsi que des ateliers locatifs).

Ce qui avait été évoqué mais n'est pas écrit (travail qui reste à faire) : la participation au syndicat de Bois Français.

M. POISSON remarque que le calendrier de création de cette communauté de commune est trop court et qu'un délai supplémentaire permettrait de mieux étudier toutes les incidences.

M. le maire répond qu'il était de cet avis, mais qu'après réflexion il partage la position de François Brottes, président du syndicat mixte du Pays du Grésivaudan, à savoir que des délais supplémentaires ne permettrait pas de régler toutes les questions, voire en soulèveraient d'autres et qu'il vaut mieux créer cette communauté rapidement, sachant

que ce ne sera pas une structure parfaite dès le début et qu'il conviendra de la faire évoluer par la suite.

✦ **Information concernant le jugement rendu par le juge de l'expropriation quant à la procédure d'expropriation pour utilité publique lancée sur la parcelle AE161 :**

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que le Tribunal a rendu son jugement le 14 août 2008 et a fixé le montant de l'indemnité d'expropriation à la somme de 531 101 € (indemnité de emploi incluse) soit 110€/m² (hors indemnité de emploi). Pour mémoire la proposition de la commune était à 90€/m².

- ✦ **Terrain DENIDET :** Monsieur Bernard POISSON a demandé suite au courrier que Monsieur Pierre DENIDET a adressé le 29 juillet 2008 à l'ensemble des conseillers municipaux que le Conseil municipal débattre de cette question. Pour mémoire, lors du conseil municipal du 20 septembre 2007, l'assemblée délibérante a été saisie de l'utilisation du droit de préemption urbain pour la parcelle AO 63 de 2621 m² appartenant à M. DENIDET. Cette parcelle est située en zone UG, en limite de l'emprise de l'aérodrome.

Monsieur le maire avait proposé de mettre en œuvre le Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition de cette parcelle, compte tenu de sa situation (à l'écart de la partie habitation tout en étant proche – 250 m du passage à niveau St-Exupéry) dans le but d'aménager un parc de jeu pour les jeunes (type skate parc). Indiquant que l'estimation du service FRANCE DOMAINE en date du 10 septembre 2007 est de 15 000 €, et proposant toutefois de tenir compte de l'aménagement du terrain par son propriétaire comme la clôture de l'ensemble du parc, Monsieur le maire avait proposé à l'assemblée délibérante de fixer le prix d'achat à 18 000 €. A 4 abstentions et 17 voix pour, le Conseil municipal avait décidé de mettre en œuvre le Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition de la parcelle AO63 de 2621 m² dans le but d'aménager un parc de jeu pour les jeunes, et fixer le prix d'achat à 18 000 €.

Monsieur Pierre DENIDET estimant que le prix proposé ne reflète pas la valeur de son terrain l'a retiré et cherche une solution de location. Il a alors informé les conseillers municipaux de sa volonté de louer son terrain (bail de 30 ans) à « des commerçants ambulants que certains nomment gitans ».

Monsieur le Maire a donné lecture de son courrier en date du 20 août 2008 par lequel il attire l'attention de Monsieur Pierre DENIDET sur le classement de son terrain (UG – c'est-à-dire zone destinée aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome de Le Versoud) interdisant toute autre utilisation de son terrain.